



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1188951-DE  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le : 16/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-06-10-30

**Objet :** Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de la convention.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr  
www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-06-10-30*

*Objet : Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de la convention.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU sa délibération n° DEL-24-02-07-09 en date du 7 février 2024 relative au groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la convention de groupement de commandes permanent pour les besoins de la Commune et du CCAS, prenant fin à la date du mandat municipal précédent,

VU sa délibération n° DEL-25-09-24-24 en date du 24 septembre 2025, relative à la convention cadre entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035,

VU la convention-cadre « Commune-CCAS », signée par la Commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS de Vélizy-Villacoublay le 15 octobre 2025,

VU le projet de convention de groupement de commandes permanent pour les besoins de la Commune et du CCAS, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des relations Ville-CCAS, il est habituel que les communes mettent des moyens à disposition des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...),

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale apporte régulièrement son appui au Centre Communal d'Action Sociale, notamment en matière de marchés publics, conformément à la convention-cadre « Commune-CCAS » annexée à la délibération n° DEL-25-09-24-24 susvisée, applicable jusqu'au 31 octobre 2035,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans une démarche de mutualisation des procédures de la commande publique avec le CCAS, à travers la mise en œuvre d'une convention de groupement de commande permanente approuvée par délibération du Conseil municipal n° DEL-24-02-07-09 en date du 7 février 2024 susvisée et du Conseil d'administration du CCAS n° 2024-05 en date du 27 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes permanent pour la durée du mandat actuel,

CONSIDÉRANT que celle-ci permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour les besoins homogènes récurrents de la Commune et du CCAS relevant notamment des familles d'achats suivantes :

- assurances,
- transports collectifs de personnes par autocars,
- informatique,
- fournitures administratives,
- jeux et jouets,
- entretien ménager,
- fourniture de matériels créatifs,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique susvisé, cette convention doit définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS,

CONSIDÉRANT que n'ayant pas de personnalité juridique, le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres, qui doivent chacun inscrire dans leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues aux marchés pour ce qui les concerne,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est désignée coordonnateur du groupement de commandes permanent. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés pour les besoins communs des membres du groupement,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle est notamment chargée de :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur,
- procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats,
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant de la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat,
- signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- assurer la gestion des avenants dans le respect des règles en vigueur,
- répondre, le cas échéant, aux précontentieux et contentieux liés aux marchés, objets du groupement, etc.

Délibération n° DEL-26-06-10-30

Objet : Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de la convention.

---

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 16 juin 2026 pour approuver la convention de groupement de commandes permanent et autoriser son représentant à la signer,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que la convention de groupement de commandes permanent ne saurait remettre en cause l'application de la convention cadre « Commune-CCAS »,

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes permanent, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

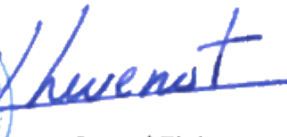
Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire